

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
07/12/87

Origine :
PAT

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :
PAT n° 1201/87

Plan de classement :

26110					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

CLASSEMENT ET TARIFICATION ACCIDENTS DU TRAVAIL DES PETITS METIERS DE LA RUE
(RISQUE N° 6604.6)

Les Caisses Régionales sont invitées à examiner le classement au regard de la tarification des accidents du travail des établissements actuellement classés sous le numéro de risque 6604.6 qui vise les petits métiers de la rue.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

07/12/87

Origine :
PAT

N/Réf. : PAT n° 1201/87 - JR/VP - Direction de la Gestion du Risque -
S/Direction de l'Assurance Maladie et des Accidents du Travail - Division
"Prévention des Accidents du Travail".

Objet : Classement et tarification accidents du travail des petits métiers
de la rue (risque n° 6604.6).

Lors de sa réunion du 26 novembre 1987, le Comité Technique National
des Activités du Groupe Interprofessionnel a eu son attention attirée par
les éléments statistiques inscrits en 1986 sous le numéro de risque 6604.6
qui vise les "petits métiers de la rue, repasseurs de couteaux, de ciseaux,
rempailleurs, rétameurs".

En effet, les éléments statistiques très faibles dénombrent pour l'ensemble des six Caisses Régionales concernées :

- 20 établissements,
- 24 salariés,
- 1 accident avec arrêt,
- 1 accident avec Incapacité Permanente

La question s'est alors posée de savoir s'il y avait lieu de maintenir une telle rubrique, dans la mesure où les employeurs intéressés pourraient être reclassés par ailleurs compte tenu de leur activité, sans pour autant les pénaliser du niveau du taux collectif en résultant (le taux du risque 6604.6 - étant de 3,8 % en 1987).

C'est ainsi notamment que :

- les repasseurs de couteaux, de ciseaux pourraient être reclassés en 6604.1 (CTN 01) dont le taux 1987 est 2,4 %.
- les rempailleurs seraient transférés au numéro de risque 6604.3 (CTN 03) dont le taux de cotisations est de 2,4 % en 1987.
- les rétameurs, en première approximation, pourraient relever du risque 6604.0 (CTN 01) qui vise la petite réparation d'articles métalliques divers et dont le taux 1987 est 3,3 %.

Cependant, si pour les activités indiquées, les reclassements peuvent s'envisager favorablement, la question n'en reste pas moins posée pour d'autres activités concernées par le risque 6604.6.

En conséquence, il est demandé aux Caisses Régionales intéressées de bien vouloir examiner cette question et le cas échéant, me faire part des difficultés rencontrées pour procéder aux reclassements souhaitables.

Pour le Directeur
Le Responsable de la Division
Prévention des AT et des MP

P. ZIMBERLIN